



CLUBS

RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2020

Radiation

554204 – SUD ALLIER FOOTBALL (Groupement rural) – Enregistrée le 03/02/20.

APPEL

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2020

Présent : P. MICHALLET,
Assiste : M. FRADIN (Juriste).

Dossiers reçus :

• 21/11/19 - Dossier R 20 R.C. VICHY	En attente.
• 26/12/19 - Dossier D 19 F.C. 2 ROCHERS	Audition le 11/02/20.
• 13/01/20 - Dossier D 20 F.C. ROANNE	Audition le 11/02/20
• 27/01/20 - Dossier R 21 R.C. VICHY	En attente.
• 29/01/20 - Dossier R 23 GRENOBLE FOOT 38	Audition le 11/02/20.
• 23/01/20 - Dossier D 21 F.C. LYON FOOTBALL	En attente.
• 28/01/20 - Dossier R 22 CALUIRE FUTSAL CLUB	En attente.
• 27/01/20 - Dossier R 19 C.S. ST. BONNET PRES RIOM	En attente.
• 29/01/20 - Dossier R 29 A. DES GUINEENS REGION AUVERGNE F.C.	En attente.
• 30/01/20 - Dossier R 26 FUTSAL COURNON	En attente.
• 30/01/20 - Dossier R 24 SUD AZERGUES FOOT	En attente.
• 30/01/20 - Dossier R 28 MOULINS YZEURE FOOT	En attente.
• 30/01/20 - Dossier D 22 M. YAHYAOUI Zakari	En attente.
• 03/02/20 - Dossier R 30 ESPOIR FUTSAL 38	En attente.
• 03/02/20 - Dossier R 27 RACING CLUB ALPIN FUTSAL	En attente.
• 04/02/20 - Dossier D 23 F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE	En attente.

Cette Semaine

Clubs	1	Terrains et Installations Sportives	7
Appel	1	Coupes	8
Règlements	2	Sportive Seniors	9
Contrôle des Mutations	3	Arbitrage	11
Délégués	5	Futsal	12
Appel Règlementaire	6		

REGLEMENTS

RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2020

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. ALBAN
Présents : MM. BEGON, DURAND
Excusé : M. CHBORA
Assiste : Mme GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 078 Fem R1 B Grenoble Foot 38 2 - Sud Lyonnais F 2013 1
- Dossier N° 079 U18 R2 E US Brioude 1 - US Issoire 1
- Dossier N° 080 R2 C FC Roche St Genest 1 - FC Andrézieux Bouthéon 2

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

REPRISE DOSSIER N° 28

En application de l'article 6.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, le club cité ci-après n'est pas à jour de licence pour un ou tous les membres du bureau du club.

Par conséquent, l'amende en rapport à l'infraction d'un montant de 54 euros est appliquée :

527247 – AS ST JULIENOIS – trésorier – 54 euros

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N°29

A.S. BOEN TRELINS – 548308 – COIFFET Fabien, MICHALET Ludovic, PLACE Elie et REY Claude – Football loisir et libre

Considérant la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 2 avril 2014,

Considérant que le joueur possédait une double licence au sein de deux clubs différents,

Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence et qu'il l'a confirmé par courrier,

Considérant que le club libre a également confirmé avoir été informé de la décision du joueur et l'avoir validé,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club.

Par ces motifs,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

TRESORERIE : RELEVÉ DE COMPTE N° 2 ARRÊTÉ AU 30/11/2019

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n° 2 au 03/02/2020.

512250	U.S. VONNASIENNE	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE	8602
535234	F.C. ROCHEPAULOIS	8603
544713	S.C. ROMANS	8603
682489	A. S. SFAM	8603
582734	ASSOCIATION SPORTIVE ST ETIENNE SUD	8604
500081	A.S.UNIV. LYON	8605
530038	S.C. MACCABI LYON	8605
541676	F.C. DES COMORIENS DE LYON	8605
590353	A. S. LYON. REPUB DEMOCRATIQUE CONGO	8605
664069	7PARTNERS FOOTBALL CLUB	8605
682043	AS DHL LYS	8605
847332	ANCIENS A.S. AIR INTER LYON F.	8605
849801	F.C. ST POTHIN	8605
863948	AS LYON IMAG. ORG. RECHER. INNOV. SOINS	8605
880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605
881562	ENT. CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
890614	A. S.C. MEDITERRANEE	8605
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
890113	MASQUES	8607
540428	O. ST PIERRE ST BONNET	8614
552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
680657	CSP F.C.	8614

En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige un retrait supplémentaire de 6 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Président de séance, Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN

Yves BEGON

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2020

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. ALBAN
Présents : MM. BEGON, DURAND
Excusé : M. CHBORA
Assiste : Mme GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs). Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

ENT.C.A.S. DUROLLEN GRPE PORTUG - 547061 - ANTUNES GONCALVES Mickael (senior) – club quitté : F.C. PASLIERES NOALHAT (525423)

DES GUINÉENS DE LA RÉGION AUVERGNE F. C – 580690 - BIYOGHE BI NDONG Ulrich (senior) – club quitté : PORTUGAL F.C. CLERMONT AUBIERE (526731)

COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE – 500430 - MAKWALA KAKA NDUDI Ryan (senior) - club quitté : SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST (525875)

US LA RAVOIRE - ABDALLAH Ambidine (U19) – club quitté : A. DES JEUNES DE MAYOTTE 73 (563840)

FC BONSON ST CYPRIEN – 551926 – MOUSSET Maxence (U17) – club quitté : US ST GALMIER CHAMBOEUF (563840)

A.C. SEYSSINET PARISET – 519935 - GALLOKHO Sydia (U19) – club quitté : A. FUTSAL PONT DE CLAIX (549826)

FC BALLAISON – 513821 – CHARLOT Stéphanie et GRANCHERE Caroline (seniors F) – club quitté : AG BONS EN CHABLAIS (504539)

FC DE LIMONEST – 523650 – YATE Abdoulaye (senior U20) – club quitté : VENISSIEUX FC (582739)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 264

AS ST JUST ST RAMBERT – 523656 – CHANGEAT Grégory (senior) – club quitté : E.S. HAUT FOREZ (550799)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités, la Commission clôt le dossier

suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 265

ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL – 508739 - BLAS Fabien (senior) – club quitté : A.S. NORD VIGNOBLE (551346)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités, la Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 266

U.S. VENDATOISE – 519999 - PONS Romain (senior) et BELLET Ludovic (vétérane) – club quitté : CHARMES 2000 (539857)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il ne présente pas de motif réel,

Considérant les faits précités, la Commission libère les joueurs et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 267

BOURG SUD – 539571 – EL MOUDANE Ossama (senior) – club quitté : ESB MARBOZ (521795)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il ne présente pas de motif réel,

Considérant les faits précités, la Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 268

F. OLYMPIQUE LEYMENTAIS – 581888 – SIDARI Thomas (senior) – club quitté : J.S. BETTANT (523207)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il ne présente pas de motif réel,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 269

U.S. LA RAVOIRE – 518768 - ABDALLAH Ambidine (U19) – club quitté : A. DES JEUNES DE MAYOTTE 73 (554371)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue qui est la seule habilité à l'entériner,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande car non réglementaire.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 270

E.S. ST ROMAIN LACHALM – 502373 – RIVORY Killian (senior) – club quitté : F.C. DUNIERES (504841)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à une reprise d'activité dans la catégorie,

Considérant que l'E.S. ST ROMAIN LACHALM a bien été déclaré par la Ligue en inactivité seniors pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019,

Considérant qu'il a repris de l'activité cette saison dans cette catégorie,

Considérant l'article 117/d des Règlements Généraux de la FFF disposant qu'est dispensé du cachet mutation avec l'accord du club quitté, le joueur adhérant à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge,

Considérant que ce club a fourni à l'appui de sa demande le dit accord écrit, signé et tamponné,

Considérant les faits précités,

La Commission demande au service administratif de modifier le cachet mutation au bénéfice de l'article 117/d précité.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Président de séance,

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN

Yves BEGON

L'AMOUR DU FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

BRAJON Daniel

Téléphone: 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

RAPPORTS 2019/2020

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions. Celui-ci est en ligne dès transmission de la FMI.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

- **Feuille de recette** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

- **Fiche de liaison** : doit être remise au Délégué dès son arrivée par le club recevant. Toute anomalie doit être signalée dans le rapport.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

DYSFONCTIONNEMENT FMI

En cas de dysfonctionnement de la FMI, il est rappelé aux délégués qu'il est de leur fonction de transmettre le rapport « absence FMI ».

BUTEURS FMI

(PARAMÈTRES DÉJÀ EFFECTIFS SUR LA FMI)

Suite à une décision du BELFA, les délégués doivent OBLIGATOIREMENT saisir le nom des buteurs sur les championnats suivants :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D1 ARKEMA
- D2 FEMININE
- D1 FUTSAL
- D2 FUTSAL
- U17 NATIONAUX
- U19 NATIONAUX
- CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19

COURRIERS RECUS

- Référénts Sécurité FFF : Réception des PV des réunions d'organisation. Transmis aux Délégués.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATION

DOSSIER N°23R : Appel du GRENOBLE FOOT 38 en date du 29 janvier 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 20 janvier 2020, ayant considéré la réserve déposée par l'O. DE VALENCE comme étant recevable et décidé de donner match perdu par pénalité à l'encontre du GRENOBLE FOOT 38 tout en reportant le gain de la rencontre à l'O. DE VALENCE.

Rencontre: O. DE VALENCE / GRENOBLE FOOT 38 (SENIORS Régional 1 Poule B du 19 janvier 2020).

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 11 FEVRIER 2020 à 17H30

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

Pour GRENOBLE FOOT 38 :

- M. FESSLER Alain, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour l'O. DE VALENCE :

- M. VERGNES Jean-Marie, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 30 JANVIER ET 3 FÉVRIER 2020

Présents : MM.GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Confirmations de niveau de classement

DECINES CHARPIEU : stade Troussier – NNI. 692750201.

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 07/07/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

Demande de classement du 08/11/2019.

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON DU 08/11/2019.

AOP du 09/10/2019.

PV CDS du 23/09/2019.

La Commission propose le classement de l'installation en niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

VIRIAT : Parc des Sports – NNI. 014510102

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5 et des documents transmis :

Demande de classement du 10/10/2019

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON du 10/10/2019.

AOP du 19/12/2005.

Plans.

Test in situ du 25/11/2019.

La Commission propose le classement de l'installation en niveau 5 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.2. Changement de niveau de classement

MORNANT : stade Paul Verguin (Camille ABILLY) – NNI. 691410102

Cette installation est classé en niveau Foot à 11 SYE provisoire jusqu'au 14/03/2020

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5 SYE et des documents transmis :

Demande de classement du 28/11/2020.

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON du 06/09/2019.

AOP du 28/01/2020.

Plans.

Tests in situ du 19/11/2020.

La Commission propose le classement de l'installation en niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

2.1 Confirmation de niveau de classement

GENAS : stade Edmond Pouzet – NNI. 692770101

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 14/01/2020.

Eclairage moyen horizontal : 210 lux.

Facteur d'uniformité : 0.74.

Rapport Emini/Emaxi : 0.51.

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2.2. Demande d'avis préalable

ST PIERRE DE BELLEVILLE : stade Hurtilauze – NNI. 732730101.

Eclairage moyen : 176 Lux.

Facteurs d'uniformité : 0.86.

Rapport mini/maxi : 0.66.

Niveau E5.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la réalisation de cet éclairage.

LALEVADE : stade Porte des Hautes Cevennes

Eclairage moyen : 174 Lux.

Facteurs d'uniformité : 0.86.

Rapport mini/maxi : 0.69.

Niveau E5.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la réalisation de cet éclairage.

3. AFFAIRES DIVERSES

Courriers reçus le 29 Janvier 2020

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement fédéral de la Plaine des Jeux de Gerland N°2 à Lyon.

District du Puy-de-Dôme :

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Michel Champeboux à Volvic.

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Municipal à Orcines.

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Louis Jouhet à St Saturnin.

District de Drôme-Ardèche : Demande de classement fédéral du Complexe Sportif de Jossols à Davézieux.

Courriers reçus le 30 Janvier 2020

District de Savoie :

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Hurtilauze à St Pierre de Belleville.

Demande d'avis préalable pour le stade Albert Martin à Bourg Saint Maurice.

Mairie de St Priest : La Mairie nous informe des travaux réalisés sur le stade Mendes France.

Mairie de l'Arbresle : Demande de rendez-vous pour le contrôle de l'éclairage du stade Municipal.

Courriers reçus le 3 Février 2020

District de l'Allier : Demande de classement fédéral du stade Municipal de Champlain à Desertines.

District de Haute-Loire : Demande de classement fédéral du stade de Choumouroux à Yssingeaux.

Mairie de Marboz : Demande de classement d'éclairage du stade Fernand Piguet à Marboz.

District de Haute-Savoie Pays de Gex :

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Moynat à Thonon les Bains.

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Frédéric Meyer à Beaumont.

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade des Grangettes à Thonon les Bains.

Demande d'avis préalable du stade des Grangettes à Thonon les Bains.

Courriers reçus le 4 Février 2020

District de la Haute-Loire : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Boncompain à Retournac.

District de l'Ain : Reçus divers documents pour le Complexe Sportif de Chalamont.

Mairie de Marboz : Demande de renseignement sur l'homologation pour leur stade Fernand Piguet.

District du Cantal : Demande de classement du stade de Besserette à Saint Flour.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Roland GOURMAND

Heni BOURGOGNON

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020

Président : Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE LAURAFoot

Tour de cadrage 4ème tour : le 09 février 2020 (13 rencontres).

5ème tour (32èmes de finale) avec 32 rencontres : le 1er Mars 2020.

Tirage au sort le : Lundi 17 Février 2020 à 17h30 au siège de la Ligue.

Les clubs qualifiés sont invités.

Les maillots seront fournis à compter des 16èmes de finale.

FINALES

Le bureau plénier lors de la réunion du 27 Janvier 2020 a validé la candidature du FC RIORGES pour l'organisation des finales du 6 Juin 2020.

La Commission remercie pour leurs candidatures les clubs de :

US ANNECY LE VIEUX

THONON EVIAN GRAND GENEVE FC

COUPE DE FRANCE (8ÈMES DE FINALE)

Qualification de l'AS ST ETIENNE et l'OLYMPIQUE LYONNAIS. Félicitations.

COURRIER RECU

F C ROCHE ST GENEST : Invitation à la soirée des partenaires. La Ligue sera représentée.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

INFORMATIONS

RAPPEL - ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

RAPPEL DES PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

Il est demandé aux clubs de respecter les dispositions ci-après.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

* Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : Accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

* Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : Accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

* Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2019-2020

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes applicable à la fin de la saison et publié à la page 21 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statuts et règlements » sur le site internet de la Ligue).

RETRAIT DE POINTS

REGIONAL 1 – Poule A :

* R.C. VICHY :

La Commission prend acte de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 22 janvier 2020 qui a confirmé le retrait de 4 points au classement de l'équipe première du R.C. VICHY pour non-régularisation auprès de la Ligue du relevé n° 1 dans les délais en vigueur et le respect de l'échéancier fixé.

REGIONAL 1 – Poule B :

* GRENOBLE FOOT 38 :

La Commission prend acte de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 22 janvier 2020 qui a confirmé le retrait de 4 points au classement de l'équipe du GRENOBLE FOOT 38 engagée en Championnat Régional 1 pour non régularisation auprès de la Ligue du relevé n° 1 dans les délais réglementaires en vigueur

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

POUR LES 08-09 FEVRIER 2020 :

NATIONAL 3 – Poule M :

* match n° 22306.1 : SAINT FLOUR U.S. / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) (remis du 23/11/2019).

* match n° 22310.1 : MONTLUCON FOOT / FC 2A CANTAL AUVERGNE (remis du 30/11/2019).

* match n° 22325.1 : LIMONEST F.C. / F.C. BOURGOIN JALLIEU (remis du 18/01/2020).

REGIONAL 1 – Poule B :

* match n° 20171.1 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / AIX LES BAINS F.C. (remis du 14/12/2019).

REGIONAL 2 – Poule B :

* match n° 20291.1 : VOLVIC C.S. (2) / U.S. BRIOUDE (remis du 23/11/2019).

* match n° 20313.1 : PONT DU CHATEAU C.S. / F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (remis du 14/12/2019).

REGIONAL 2 – Poule E :

* match n° 20512.1 : GIERES US / ENT. SP. TARENTEISE (remis du 14/12/2019).

REGIONAL 3 – Poule A :

* match n° 20560.1 : U.S. BRIOUDE (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE (remis du 23/11/2019).

* match n° 20575.1 : DOME SANCY F. C. / U.S. ISSOIRE (remis du 15/12/2019).

REGIONAL 3 – Poule B :

* match n° 20619.1 : ENVAL-MARSAT A.S. / LAPALISSE A.A. (remis du 09/11/2019).

* match n° 20632.1 : E.S. SAINT GERMINOISE / F.C. PARLAN LE ROUGET (remis du 30/11/2019).

* match n° 20623.1 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / SAUVETEURS BRIVOIS (remis du 24 novembre 2019 et du 02 février 2020).

REGIONAL 3 – Poule C :

* match n° 21079.1 : YTRAC FOOT (2) / SAINT AMANT TALLENDE (remis du 01/12/2019).

REGIONAL 3 – Poule D :

* match n° 20706.1 : VERTAIZON F.C. / S.A. THIERS (2) (remis du 15/12/2019).

* match n° 20708.1 : AVERMES S.C. / U.S. FEURS (2) (remis du 15/12/2019).

REGIONAL 3 – Poule E :

* match n° 20766.1 : ENT. SP. AMANCY / PRINGY (remis du 07/12/2019).

* match n° 20774.1 : U.S. BELLEVILLE ST JEAN ARDIERES / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2) (remis du 14/12/2019).

* match n° 20776.1 : F.C. BRESSANS / U.S. MONT BLANC PASSY ST GERVAIS FOOTBALL (remis du 15/12/2019).

REGIONAL 3 – Poule G :

* match n° 20837.1 : CHABEUIL F.C. / J.S. CHAMBERY (remis du 15/12/2019).

* match n° 20839.1 : A.S. VER SAU / RHODIA PEAGE (remis du 15/12/2019).

* match n° 20841.1 : VALLEE DE GRESSE F.C. / CHAPONNAY MARENNES F.C. (remis du 15/12/2019).

REGIONAL 3 – Poule H :

* match n° 20904.1 : A.S. SAINT DONAT / A.S. BRON GRAND LYON (remis du 15/12/2019).

POUR LE 29 FEVRIER 2020NATIONAL 3 – Poule M :

* match n° 22258.2 : F.C. 2A CANTAL AUVERGNE / THIERS S.A. (remis du 01/02/2020).

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille

ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales. Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs » : menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRE)NATIONAL 3 :*** S.A. THIERS :**

Le match n° 22319.2 : THIERS S.A. / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) se disputera le dimanche 10 mai 2020 à 15h00 au Parc des Sports Antonin Chastel à Thiers.

REGIONAL 1 – Poule B :*** CLUSES SCIONZIER F.C. :**

Le match n° 20126.2 : CLUSES SCIONZIER F.C. / F.C. ECHIROLLES se disputera le dimanche 08 mars 2020 à 15h00 au stade intercommunal.

*** U.S. FEURS :**

Le match n° 20160.2 : U.S. FEURS / CLUSES SCIONZIER F.C. se disputera le dimanche 03 mai 2020 à 15h00.

REGIONAL 3 – Poule D :*** S.C. AVERMES :**

Le match n° 20708.1 : S.C. AVERMES / U.S. FEURS (2) se disputera le dimanche 09 février 2020 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Isles d'Avermes.

Le match n° 20647.2 : S.C. AVERMES / F.C. DUNIERES se disputera le dimanche 16 février 2020 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Isles d'Avermes.

*** A.S. CHADRAC :**

Le match n° 20673.2 : A.S. CHADRAC / F.C. DUNIERES se disputera le samedi 28 mars 2020 à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule E :*** E.S. AMANCY :**

Le match n° 20766.1 : E.S. AMANCY / U.S. PRINGY est inversé et se déroulera le dimanche 09 février 2020 à 14h30 sur le terrain synthétique du Stade du Plateau à PRINGY

REGIONAL 3 – Poule F :*** E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER :**

Le match n° 21116.2 : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / VIRIAT C.S. se disputera le samedi 22 février 2020 à 20h00.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2020

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL FUTSAL SAISON 2019/2020

Le questionnaire annuel des arbitres catégorie futsal gérés par la CRA et des observateurs futsal sera effectué sur un formulaire informatique samedi 8 février 2020 et dimanche 16 février 2020 de 9h00 à 11h00 (1 date au choix. Attention après 11h00 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire). Le lundi suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

Questionnaire annuel informatique obligatoire N°1 samedi 8 février 2020 de 9h00 à 11h00 en cliquant sur le lien suivant ou en le copiant dans la barre adresse de votre navigateur : <https://forms.gle/oBUSL6toT7okiSmf8>

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire, ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été enregistré.

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis du 8 février au 8 mars 2020 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal Observateurs Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs R1 R2 Cand JAL</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jcvincent2607@gmail.com
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES OBSERVATEURS, DES DELEGUES :

- ARIAS Guy : Courrier suite à votre absence lors du séminaire de mi saison des arbitres R3.
- ANGULO Luis : Certificat médical d'indisponibilité du 27 janvier 2020 au 2 mars 2020 inclus.
- CLERET Dominique : Certificat médical d'indisponibilité du 17 janvier au 2 février 2020.
- MARY Cédric : Nous demandons le transfert de votre dossier d'arbitre auprès de la ligue d'Occitanie.
- PETIT Pascal : Certificat médical d'indisponibilité du 30 janvier au 2 février 2020.
- TOK Ismail : Courrier suite à votre absence lors du séminaire de mi saison des arbitres R3.

Changement d'adresse mél :

DEMEN DEBIH Medhi
ddm-medhi@hotmail.com

AGENDA

- Samedi 8 et dimanche 9 février 2020 : Stage ER R1 R1P au Col de la Loge (42), arrivée le vendredi soir 7/2 (dîner non prévu).

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

FUTSAL

MARDI 4 FÉVRIER 2020

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Jacky BLANCARD, Roland BROUAT, Luc ROUX, Yves BEGON,

Excusée : Mme Chrystelle PEYRARD

Assistent : MM. Emmanuel BONTRON, Sébastien DULAC

1 / 32ÈMES DE FINALE DE LA COUPE DE FRANCE FUTSAL

Ces rencontres sont initialement prévues pour le SAMEDI 08 FEVRIER 2020 à 16h00 au gymnase des clubs 1ers nommés. Le tableau des matchs concernant les 6 représentants de la Ligue s'établit de la sorte :

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
Affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
552343	FUTSAL MORNANT	851135	U.J.S. TOULOUSE
581893	VAULX EN VELIN FUTSAL	581893	TOULOUSE METRO F.C.
549799	FOOT SALLE CIVRIEUX	581767	TOULON ELITE FUTSAL
554218	CONDRIEU FUTSAL CLUB	553638	F.C. GAMBETTE
552556	M.D.A. FUTSAL	528347	A.S. MARTEL CALUIRE

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL (GEORGES VERNET)

Matchs initialement prévus au SAMEDI 08 FEVRIER 2020 à 18h00 au gymnase des clubs 1ers nommés.

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
Affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
553851	ESPOIR FUTSAL 38	552909	A.S.J. IRIGNY VENIERES
581081	R.C.A. FUTSAL	521798	F.C. SAINT ETIENNE
504723	VAULX EN VELIN F.C.	590486	FUTSAL LAC D'ANNEY
563771	SUD AZERGUES	523650	F.C. DE LIMONEST
582073	FUTSALL DES GEANTS	590636	J.O.G.A.
581487	FUTSAL COURNON	580873	Ent. S. NORD DROME
582738	FUTSAL BOURGET UNITED	590349	CALUIRE FUTSAL F.C.
563672	P.L.C.Q. FUTSAL CLUB	582731	CLERMONT METROPOLE
582739	VENISSIEUX F.C.	552301	FUTSAL SAONE MONT D'OR
590544	ALF FUTSAL	553088	VIE ET PARTAGE

Exempts (6) du 1er tour : MARTEL CALUIRE A.S. (2), M.D.A. FUTSAL, FOOT SALLE CIVRIEUX, CONDRIEU FUTSAL CLUB, FUTSAL MORNANT, VAULX EN VELIN FUTSAL.

Le prochain tour (2ème) se déroulera le samedi 29 février 2020.

POINT SUR LE DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS R1 ET R2 FUTSAL

Le déroulement actuel des championnats en R1 et R2 Futsal connaît un fonctionnement normal. A signaler : aucun match de retard à ce jour.

Rappel : Le club qui accèdera à la fin de la saison en D2 Futsal devra disposer d'un gymnase de niveau 2 pour la saison concernée.

Par ailleurs, la Commission prend acte de quelques négligences relevées par les Délégués Officiels sur des matchs de R1 Futsal.

STATUT DES EDUCATEURS

La Commission prend acte des décisions prononcées par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019 à l'égard des clubs en infraction.

Rappel de l'Obligation - Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur certifié « Futsal de base ».

REFERENTS SECURITE FUTSAL

La Commission prend connaissance du bilan établi à la fin des matchs « aller » de championnat concernant les clubs en infraction avec l'obligation de disposer de référents sécurité Futsal.

- * Disposer d'au moins 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation.
 - * Présence d'au moins un référent sécurité à chaque match et inscrit sur la feuille de match.
- La nature des sanctions encourues est publiée dans le règlement régional futsal, article 3.2.

PENSEZ A RENSEIGNER DANS LA F.M.I. ET DANS L'ONGLET « INFOS ARBITRE » LE NOM DU DIRECTEUR SECURITE AYANT SUIVI LA FORMATION REFERENT SECURITE ET ETANT PRESENT SUR LA RENCONTRE DU JOUR.

DOSSIERS

COUPE NATIONALE FUTSAL :

* **FUTSAL COURNON / M.D.A. FUTSAL (2) (match n° 25503.1) du 12/01/2020 :**

La Commission prend acte des décisions prononcées par la Commission Régionale de Discipline en date du 29 janvier 2020 concernant les sanctions infligées au club de FUTSAL COURNON et notamment deux matchs de suspension de terrain à compter du 03 février 2020 suite à la révocation du sursis et un match ferme à huis clos.

Elle enregistre que suite à l'accord passé entre les deux clubs, le match de Coupe LAuRAFoot (comptant dans la purge de cette sanction) : FUTSAL COURNON / Ent. S. NORD DROME se déroulera au Gymnase de THIERS le samedi 08 février 2020 à 20h00.

CHAMPIONNAT R2 – Poule A :

* **F.C. DE LIMONEST / F.C. SAINT ETIENNE (match n° 23655.2) du 02/02/2020**

Après lecture du rapport de l'arbitre, la Commission entérine le résultat de la rencontre à savoir : F.C. LIMONEST 2 – F.C. SAINT ETIENNE 7.

COURRIERS

* **A.S.J. IRIGNY VENIERES :** Lu et noté

La Commission rappelle que les clubs Futsal participant aux championnats R1 et R2 sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Régionale Futsal.

* **RACING CLUB ALPIN :**

Concernant l'application des sanctions liées aux obligations.

* **FOOT SALLE CIVRIEUX :**

Pour invitation à assister au match des 1/32èmes de finale de la Coupe de France Futsal : FOOTSALLE CIVRIEUX / TOULON ELITE FUTSAL le samedi 08 février à 18h45 à la salle du Lycée Rosa Parks à Neuville sur Saône.

Remerciements.

PROCHAINE REUNION

- * Lundi 09 MARS 2020 à Tola Vologe.

Yves BEGON,

Eric BERTIN

Président des Compétitions

Président